

● (1520)

M. Smith: Madame le Président, j'ai promis au député de m'informer en son nom, ce que j'ai fait. Aussitôt que le ministre m'aura répondu, j'en informerai la Chambre, évidemment.

M. Murphy: Le ministre a promis devant le comité de nous donner ces renseignements. Comme le comité se réunit dans dix minutes, le secrétaire parlementaire peut-il nous garantir que le ministre tiendra parole et que nous serons renseignés avant de nous prononcer sur le projet de loi?

M. Smith: Je transmettrai avec plaisir au ministre les préoccupations du député.

M. Neil: Madame le Président, à propos de la question n° 4101 qui figure au *Feuilleton* depuis le 2 mars, elle est toute simple puisqu'on demande au ministre de l'Agriculture des renseignements sur les employés qui ont bénéficié de congés d'étude prolongés pour suivre au cours à l'université, notamment le nom des intéressés, les cours qu'ils ont suivis et ainsi de suite. Je comprends mal pourquoi la réponse tarde tant.

M. Smith: Madame le Président, je me renseignerai avec plaisir au nom du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (n° 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord) propose:

Qu'on modifie le bill C-131, loi n° 2 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, en ajoutant, immédiatement après la ligne 29, page 5, ce qui suit:

«3. Les suppléments spéciaux (1983 et 1984) du SDRG seront inclus dans les prestations de SDLV en 1985; ensuite la SDLV sera intégralement indexée.»

—Madame le Président, c'est la troisième fois que j'ai la chance, si l'on peut dire que c'est une chance, de prendre la parole au sujet du bill C-131. La première fois, j'ai dit à la Chambre que je ne me faisais pas une fête de parler de ce que je considère comme un très mauvais bill. C'est très désagréable de faire perdre son temps à la Chambre en parlant d'un bill qui n'aurait jamais dû être présenté.

Avant de me pencher sur ma proposition d'amendement, je tiens à bien faire comprendre à tous les députés que le fait d'avoir présenté cet amendement ne veut certainement pas dire que mon parti ou moi-même appuyerons le bill lorsqu'il sera enfin mix aux voix. Nous ne sommes certainement pas d'accord avec le bill C-131. Aucun amendement ne pourrait faire disparaître l'horrible fardeau que ce bill impose aux personnes âgées; c'est impossible. Mon amendement pourrait peut-être simplement alléger un peu ce fardeau après deux ans.

A l'heure actuelle, le bill ne précise pas ce qui arrivera en 1985. Pour être certain que la Chambre comprend l'objectif de mon amendement, je voudrais le lire encore une fois. Il vise

Sécurité de la vieillesse (N° 2)—Loi

essentiellement à ajouter un article 3 à la fin du bill pour définir ce qui devrait se passer à la fin de 1984 quand les prestations recommenceront supposément à être pleinement indexées. Voici l'article que je propose d'ajouter au bill:

Les suppléments spéciaux (1983 et 1984) du SDRG seront inclus dans les prestations de SDLV en 1985; ensuite la SDLV sera intégralement indexée.

En vertu du programme de 6 et 5 p. 100 et du bill C-131, le gouvernement se propose de ramener l'indexation à un maximum de 6 p. 100, en 1983. L'indice du coût de la vie sera sans doute beaucoup plus élevé. Pour le moment, il est légèrement inférieur à 10 p. 100. Si ce taux se maintient, les pensionnés de la vieillesse perdront sans doute jusqu'à 4 p. 100 de leur pouvoir d'achat. Le gouvernement prétend qu'il ne veut pas que les gens qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté perdent une partie de leur pouvoir d'achat, c'est pourquoi il ajoute ces 4 p. 100 au supplément de revenu garanti pour toute la période d'application du bill, c'est-à-dire deux ans.

A cause de cette mesure, l'importance de la sécurité de la vieillesse va diminuant. Au bout de deux ans, si l'inflation se maintient au taux actuel, nous constaterons que le programme du SRG sera bien supérieur à ce qu'il est aujourd'hui; de ce fait, le programme de la sécurité de la vieillesse diminuera en conséquence et l'indexation, en 1985, continuera à se fonder sur une pension inférieure et un supplément de revenu supérieur. C'est pourquoi toutes les personnes qui vivent juste au-dessus du seuil de la pauvreté continueront à toucher une indexation à partir d'une pension de sécurité de la vieillesse diminuée. Cette mesure aura d'énormes répercussions à long terme, non seulement sur les personnes du troisième âge, mais sur tous les Canadiens qui finiront par voir leurs prestations diminuer d'autant.

A une époque, la sécurité de la vieillesse était un élément essentiel de notre programme de retraite. Le Canada se targuait de posséder un programme semblable, qui s'appliquait à tous sans exception. Tous les Canadiens pouvaient espérer toucher cette pension dès l'âge de 65 ans, qu'ils aient cotisé ou non à d'autres régimes de pension. En 1964, la pension de sécurité de la vieillesse représentait près de 20 p. 100 des salaires et traitements moyens dans le pays, mais son importance diminue. Elle n'a pas suivi l'inflation, ni les hausses générales de traitement. A l'heure actuelle, elle ne représente plus que 14 p. 100. C'est pourquoi nous constatons que ce programme fondamental a été peu à peu grignoté. Cet horrible bill C-131, présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin), va contribuer à amenuiser encore davantage ce programme.

C'est ce que je cherche à éviter grâce à l'amendement que je propose. Celui-ci ne réussira pas à redresser entièrement tous les torts que le bill va causer, mais il y remédiera en partie. Je ne vois pas comment les députés ministériels pourraient refuser d'approuver cet amendement, qui atteint exactement l'objectif qu'ils ont préconisé. A plusieurs reprises, des députés et moi-même avons critiqué le fait que ce projet de loi s'attaque au principe de l'universalité. Cela n'a pas manqué d'irriter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'est empressée de défendre sa mesure. Si ce qu'elle dit est exact, si ses paroles sont sincères—et j'en suis sûr—et si elle tient à